



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 16458

Texte de la question

M Pascal Clement demande a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, s'il ne pourrait pas envisager la possibilite d'etendre la deductibilite fiscale sur les revenus, des salaires et charges sociales payes par les employeurs particuliers d'aides a domicile. Cette mesure permettrait de supprimer le travail au noir dans cette activite et assurerait ainsi une meilleure protection sociale dans un metier revalorise.

Texte de la réponse

Reponse. - Le code general des impots pose comme principe que seules les depenses engagees pour l'acquisition ou la conservation d'un revenu imposable sont prises en compte pour l'etablissement de l'impot sur le revenu. Or les remunerations que les personnes physiques versent aux employes de maison, ainsi que les charges sociales correspondantes, constituent des depenses d'ordre personnel. Leur prise en compte n'est donc pas possible. Certes, comme le rappelle l'honorable parlementaire, ce principe comporte deux exceptions. D'une part, les contribuables ages ou invalides et les parents d'enfants handicapes beneficent d'une reduction d'impot egale a 25 p 100 des sommes qu'ils versent, dans la limite de 13 000 F par an, pour l'emploi d'une aide a domicile. D'autre part, les contribuables qui exercent une activite professionnelle beneficent, dans les memes conditions, d'une reduction d'impot au titre des frais qu'ils engagent pour faire garder leurs enfants ages de moins de sept ans. Mais ces mesures repondent a des preoccupations de politique sociale. Leur extension a tous les employeurs de gens de maison n'aurait pas les memes justifications et entrainerait un cout qui serait incompatible avec les contraintes budgetaires actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Clement Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16458

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3340